Compte-rendu de séance du Conseil Municipal du 11 février 2022
DE LA COMMUNE DE SAINT GENIS D'HIERSAC

L'an 2022, le 11 février à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de M. Wilfried FOURNIER, Maire.

Date de la convocation : 07/02/2022 Nb de conseillers en exercice : 15 Votants : 11

Membres présents : Mmes Nathalie LAFON, Stéphanie ROTURIER, Nathalie SICART, Mrs Christian COURJAUD, Wilfried FOURNIER, Aurélien GUILLOT, Jean-Claude GUILLOT, Yanick MENARD, Rodolphe PREVOST, Emmanuel RIPPE

Membres absents excusés : M. Mathieu MOREAU procuration à M. Emmanuel RIPPE, M. Bruno JACOB, M. Fabien TRUTEAU

Membres absents : Mme Sylvie GUINFOLLEAU, M. Stéphane PAULIAC

Secrétaire de séance : Emmanuel RIPPE

Séance ouverte à 20h35

Délibérations

- **1- Modification de la délibération de la liste des dépenses à imputer en fêtes et cérémonies**

Monsieur le Maire propose de modifier la délibération 2020-12 de la liste des dépenses à imputer en fêtes et cérémonies et d'y ajouter la dépense suivante :

- Achat de gerbes, plaques, parution dans journaux pour décès d'une personnalité ayant servie durant plusieurs années la collectivité dans leurs fonctions professionnelles ou associatives.

Le conseil municipal, accepte à l'unanimité, de modifier la délibération n°2020-12 de la liste des dépenses à imputer en fêtes et cérémonies.

- **2- Débat portant sur les garanties accordées en matière de Protection Sociale Complémentaire (PSC)**

M. Le Maire explique qu'il y a lieu de débattre sur les nouvelles garanties accordées aux agents en matière de Protection Sociale Complémentaire suite à l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 qui attend ses décrets d'application.

Le législateur a prévu en 2007 la possibilité pour les employeurs locaux de participer financièrement aux contrats de leurs agents. Le dispositif, précisé dans un décret d'application n°2011-1474 du 8 novembre 2011, permet aux employeurs de participer aux contrats dans le cadre :

- D'une **labellisation** : les contrats sont alors référencés par des organismes accrédités et souscrits individuellement par les agents.
- D'une **convention** dite **de participation** à l'issue d'une procédure de consultation ad hoc conforme à la directive service européenne et respectant les principes de la commande publique. Cette procédure peut être conduite par la collectivité elle-même ou être confiée au centre de gestion agissant de manière groupée pour toutes les collectivités intéressées. L'avantage est dans ce cas de s'affranchir d'une procédure complexe nécessitant des compétences en assurances et en actuariat et d'obtenir des tarifs mutualisés.

La nouvelle ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, qui attend ses décrets d'application, prévoit l'obligation pour les employeurs de participer financièrement aux contrats prévoyance de leurs agents en 2025 (elle ne pourra être inférieure à 20% d'un montant de référence) et aux contrats santé en 2026 (qui ne pourra être inférieure à 50 % d'un montant de référence). Ces dispositions visent à permettre aux agents de bénéficier d'une couverture assurantielle les garantissant contre la précarité et d'harmoniser avec la législation déjà en vigueur dans le secteur privé.

M. le Maire précise alors que les employeurs publics doivent mettre en débat ce sujet avant le 18 février 2022 au sein du conseil municipal.

Ce débat peut porter sur les points suivants :

- Les enjeux de la protection sociale complémentaire (accompagnement social, arbitrages financiers, articulation avec les politiques de prévention, attractivité ...).
- Le rappel de la protection sociale statutaire.
- La nature des garanties envisagées.
- Le niveau de participation et sa trajectoire.
- L'éventuel caractère obligatoire des contrats sur accord majoritaire.
- Le calendrier de mise en œuvre.

M. Le Maire rappelle que depuis le 1er juillet 2018, la commune participe à hauteur de 10€ pour le risque santé et 5€ pour le risque Prévoyance.

Il reste à ce jour un certain nombre de points à préciser à travers les décrets d'application de l'ordonnance sur la protection sociale complémentaire. Parmi eux :

- Le montant de référence sur lequel se basera la participation (quel panier de soins minimal pourra correspondre en santé, quelle garantie en prévoyance) et l'indice de révision retenu.
- La portabilité des contrats en cas de mobilité.
- Le public éligible.
- Les critères de solidarité intergénérationnelle exigibles lors des consultations.
- La situation des retraités.
- La situation des agents multi-employeurs.

Après cet exposé, M. le Maire déclare le débat ouvert au sein de l'assemblée délibérante.
Aucun débat.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte le lancement du projet.

- **3- Organisation du temps de travail**

La préfecture demande qu'une délibération soit prise pour la mise en place des 35h. La journée du Maire est donnée.

C'est juste une mise en conformité de ce qui est déjà en place.

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité, de mettre en conformité ce qui a déjà été mis en place.

- **4- Convention de partenariat alimentaire**

M. Le Maire explique qu'il y a lieu de renouveler la convention de partenariat alimentaire avec la Banque Alimentaire afin de venir en aide aux familles dans le besoin. Actuellement, il n'y a aucun bénéficiaire.

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité, de signer la convention de partenariat alimentaire avec la Banque alimentaire.

- **5- Soutien au groupe Meubles DEMEYRES**

M. Le Maire demande au conseil Municipal de délibérer afin de soutenir le groupe Meubles DEMEYRES qui risque de fermer et de licencier de nombreux ouvriers sur le site de Nersac et sur le site du département du Nord. Il donne lecture de la lettre de l'AMF qui sollicite le soutien des communes.

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité, de soutenir le groupe Meubles DEMEYRES ainsi que ses ouvriers et encourage l'Etat à soutenir la meilleure option de reprise de l'activité sur les différents sites du pays dont celui de la Charente.

Informations diverses :

- M. Le Maire informe que le syndicat de rivières du Bassin de Charente et Péruse recherche toujours des marcheurs de Rivières pour faire remonter les problématiques que l'on peut rencontrer sur les rivières. Il demande aux élus du conseil municipal de passer l'information autour d'eux.
- Le CAUE organise une balade thermographique. M. Rippe explique qu'il y aura 3 parties lors de cette balade : Partie théorique, balade si le temps le permet puis un débrief. La réunion a été reportée une première fois pour peu de participants et à cause du COVID. M. Le Maire convie à nouveau les élus à participer à cette balade.
- PDIPR : Recensement des chemins de randonnées : On avait autorisé le Département à recenser les chemins afin d'y faire des circuits de randonnées. Stephanie Barranger en charge du dossier, vient faire la restitution de l'expertise du PDIPR le Vendredi 25 févier de 16h à 19h à la salle des fêtes. Les élus y sont conviés
- Vœux de Marie Henriette Beaugendre et du Président du Département de la Charente.
- M. Le Maire informe que des dégradations et vols ont eu lieu au stade de foot. L'assurance est intervenue. Tout sera pris en charge par l'assurance et c'est l'entreprise SOBEA qui fera les travaux suite au devis validé par l'assurance.
- M. Le Maire explique que la CDC attribue des subventions aux associations du territoire. Comme l'entente foot avait sollicité la Commune pour avoir une subvention, M. le Maire a fait suivre le mail au club de foot afin qu'il demande à la CDC cette subvention au vu de l'utiliser pour la rénovation des vestiaires de foot (achat de peinture par exemple).

Questions diverses :

- M. Rippe soumet une question de M. Moreau absent : La commission voirie avait souhaité faire couper les arbres au bois de chênes afin que le chemin de randonnée soit remis en état. Le Conseil municipal avait choisi M. Bouchon pour couper le bois. M. Moreau souhaiterait savoir quand le bois sera coupé ? M. Le Maire informe que M. Bouchon ne peut pas le faire pour le moment car il a un souci de santé. M. Le Maire propose de le mettre à l'ordre du jour lors du prochain conseil pour attribuer le bois à une autre personne.

Séance levée à 21h15

Le prochain conseil sera consacré au Budget. Aucune date n'a été fixée pour le moment.

Compte-rendu de séance du Conseil Municipal du 15 Mars 2022
DE LA COMMUNE DE SAINT GENIS D'HIERSAC

L'an 2022, le 15 Mars à vingt heures, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de M. Wilfried FOURNIER, Maire.

Date de la convocation : 08/03/2022 Nb de conseillers en exercice : 15 Votants : 15

Membres présents : Mmes Sylvie GUINFOLLEAU, Nathalie LAFON, Stéphanie ROTURIER, Nathalie SICART, Mrs Christian COURJAUD, Wilfried FOURNIER, Bruno JACOB, Aurélien GUILLOT, Yanick MENARD, Mathieu MOREAU, Rodolphe PREVOST, Emmanuel RIPPE, Fabien TRUTEAU

Membres absents excusés : M. Stéphane PAULIAC procuration à M. MENARD, M. Jean-Claude GUILLOT procuration à Mme ROTURIER

Secrétaire de séance : Rodolphe PREVOST

Séance ouverte à 20h

Délibérations

- **1- Demande de prolongation du loyer de la MAM**

Monsieur le Maire explique que suite à son entretien avec les 3 assistantes maternelles de la MAM, elles souhaiteraient de reporter leur loyer de 350€ jusqu'en Mai 2022, étant donné que deux d'entre elles n'ont pas encore tous leurs agréments. Elles insistent également sur une charge importante d'électricité.

Après débat, M. le Maire propose de reporter le loyer de 350€ jusqu'en Mars 2022. A partir du 1er Avril 2022, le loyer passera à 600€ par mois.

Le conseil municipal accepte, à 9 voix pour, 4 voix contre et 2 abstentions, la proposition de Monsieur Le Maire.

2- : Création d'un poste d'adjoint administratif à 17h au service administratif

M. Le Maire informe que Christophe Lassus a accepté le renouvellement de son contrat PEC pour 6 mois. Le remboursement des charges ne sera plus de 80% mais de 30% par l'état.
M. Le Maire informe également qu'Elodie Doucet a refusé de renouveler son contrat PEC et a demandé d'être titulaire à 17h. Monsieur Le Maire propose donc de créer un poste d'adjoint administratif afin de la recruter.

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.
Compte tenu de la *création de l'emploi,* il convient de renforcer les effectifs du Service Administratif.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'Adjoint Administratif à temps non complet *soit 17/35ème* pour les fonctions d'assistante de la secrétaire de mairie à compter du 1er Juillet 2022.
Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C la filière administrative au grade d'Adjoint administratif.
S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article

3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'Adjoint Administratif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 et 34,

Vu le tableau des emplois,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

- **3 – Point sur le Compte Administratif 2021**

Monsieur le Maire présente le Compte administratif 2021. Il explique qu'il sera voté prochainement.

- **4 – Préparation du Budget primitif 2022**

Monsieur Le Maire présente le Budget primitif 2022 préparé par la commission finances. Il informe des projets retenus par la commission : Achat du camion, Travaux RD939 Boigné. Un long débat a lieu sur l'achat du camion, qui devrait être déjà livré depuis septembre et que nous n'avons toujours pas. M. le Maire dit que le camion n'est pas prêt mais que la société lui propose un nouveau camion avec juste une option en plus. Ce camion coûte 800€ de plus que le premier. Le conseil municipal autorise M. Le Maire à signer ce devis car la location du camion que nous avons actuellement nous revient très chère.

Ensuite, il donne lecture du tableau de bord budgétaire dont les taux d'endettement et le coefficient d'autofinancement de 2021.

Informations diverses :

- Etablissement du planning des élections présidentielles du 10 avril et du 24 avril 2022
- Soutien à l'Ukraine : M. Le maire informe que la commune a mis en place une collecte de dons pour soutenir l'Ukraine en collaboration avec la commune de Douzat.
- Anthony, le boulanger souhaite organiser la St honoré à St Genis d'Hiersac le 15 mai de 9h à 17h. La salle des fêtes lui sera prêté gracieusement pour cette occasion.
- AFAFF : L'assemblée générale et le vote du BP aura lieu prochainement.
- Le club de l'amitié invite tout le conseil municipal à son assemblée générale le 21 mars à 14h.
- La Chasse aux œufs aura lieu cette année le 17 avril. Mme Roturier va convoquer la commission afin de l'organiser.

Questions diverses :

- M. Aurélien Guillot et M. Moreau informe que sur le chemin du Chanvre, un propriétaire a planté des vignes un peu trop prêts du chemin et que ça va poser des problèmes. M. le maire va lui faire un courrier.

Séance levée à 22h50

Le prochain conseil sera consacré au Budget. Aucune date n'a été fixée pour le moment.

Compte-rendu de séance du Conseil Municipal du 1er Avril 2022
DE LA COMMUNE DE SAINT GENIS D'HIERSAC

L'an 2022, le 1er Avril à vingt heures, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de M. Wilfried FOURNIER, Maire.

Date de la convocation : 28/03/2022 Nb de conseillers en exercice : 15 Votants : 14

Membres présents : Mmes Sylvie GUINFOLLEAU, Nathalie LAFON, Stéphanie ROTURIER, Nathalie SICART, Mrs Christian COURJAUD, Wilfried FOURNIER, Aurélien GUILLOT, Yanick MENARD, Mathieu MOREAU, Stéphane PAULIAC, Rodolphe PREVOST

Membres absents excusés : M. Fabien TRUTEAU procuration à M. COURJAUD, M. Emmanuel RIPPE procuration à M. MENARD, Bruno JACOB

Secrétaire de séance : Nathalie SICART

Séance ouverte à 20h

1 - PREPARATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

M. Le Maire donne lecture du compte administratif 2021. Le résultat définitif du compte administratif 2020 s'élève à 269 270€32. Il demande s'il y a des questions au sujet des comptes de 2021. Aucune question.

2 - PREPARATION DU BUDGET PRIMITIF 2022

M. le Maire explique que la commission finances s'est réunie et a travaillé sur le budget. M. Le Maire explique les modifications qui ont été effectuées sur la section de fonctionnement : Création d'un poste de titulaire et baisse du remboursement du contrat PEC sur 6 mois. M. Le Maire précise que l'exécutif a décidé de ne pas augmenter ses indemnités cette année.

M. Le Maire donne lecture du budget primitif 2022.

Section de fonctionnement :	**Dépenses : 933 580.32 €**
	Recettes : 933 580.32 €
Section d'investissement :	**Dépenses : 743 380.41 €**
	Recettes : 743 380.41 €

Il donne le détail des subventions retenues par la commission et des participations que nous verserons.

En ce qui concerne, la section d'investissement, il rappel que les subventions que nous attendons se trouvent en restes à réaliser et que nous devrions les percevoir prochainement.

Il explique que les projets d'investissements retenus par la commission sont :

- la rénovation d'une partie de la charpente du logis (se fera en plusieurs tranches sur plusieurs années.)
- l'achat de décorations de noël en remplacement des anciennes qui ne fonctionnent plus sur la RD939. M. Jean-Claude Guillot précise que l'entreprise Decolum va se servir des supports des anciennes décorations pour en créer des nouvelles. Le coût sera donc moindre. Suivent le coût, un devis sera demandé pour l'achat d'un sapin lumineux qui sera installé sur la place du temple.
- La maîtrise d'œuvre pour les travaux de l'aménagement de Basse prévus en 2023.
- Achat du camion : Déjà inscrit dans les restes à réaliser

- les travaux sur la RD939 devant chez Mme Boigné
- la sécurisation de la barrière de l'école maternelle et l'installation d'un nouveau moniteur pour l'ouverture du portail dans la bibliothèque.

Informations diverses :

M. Le Maire explique que Mme Faurie a demandé la location de la salle des associations pour exposer des vêtements. Le conseil municipal refuse car les statuts ne le permettent pas et qu'elle est réservée aux associations et aux habitants de St Genis d'Hiersac. Ils proposent qu'elle installe un stand sur le marché le vendredi.

Questions diverses :

M. Moreau informe que ce samedi, l'APE organise un loto.

Compte-rendu de séance du Conseil Municipal du 4 Avril 2022
DE LA COMMUNE DE SAINT GENIS D'HIERSAC

L'an 2022, le 4 Avril à vingt heures, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de M. Wilfried FOURNIER, Maire.

Date de la convocation : 29/03/2022 Nb de conseillers en exercice : 15 Votants : 14

Membres présents : Mmes Nathalie LAFON, Stéphanie ROTURIER, Nathalie SICART, Mrs Christian COURJAUD, Wilfried FOURNIER, Aurélien GUILLOT, Yanick MENARD, Mathieu MOREAU, Stéphane PAULIAC, Rodolphe PREVOST, Bruno JACOB, Emmanuelle RIPPE, Jean-Claude GUILLOT

Membres absents excusés : M. Fabien TRUTEAU procuration à M. COURJAUD, Sylvie GUINFOLLEAU procuration à Stéphanie ROTURIER.

Secrétaire de séance : Stéphanie ROTURIER

Séance ouverte à 20h05

1 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION

M. Jean-Claude GUILLOT, doyen du conseil municipal présente le compte administratif et le compte de gestion en donne lecture.

Le compte administratif est voté à l'unanimité.

Le compte de gestion est voté à l'unanimité.

2 – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

M. le Maire explique que la commission finance ne souhaite pas augmenter les taux d'imposition pour 2022.

La taxe foncière bâti : 45.87%

La taxe foncière non-bâti : 53.06%

Le conseil municipal, à l'unanimité accepte de maintenir ces taux pour 2022.

3 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

M. le Maire reprend les éléments exposés lors de la séance du 01 avril 2022. Il énumère les différents comptes du budget et en détaille les différents chapitres afin que le conseil puisse voter en toute connaissance. M. le Maire insiste sur le fait que la commune se désendette, ce qui explique la faible capacité d'investissement pour 2022 soit environ 59000€.
M. Bruno JACOB demande quand est-ce que l'emprunt du tracteur se termine. M. JACOB propose de faire un budget fixe pour les chemins ruraux. M. le Maire énumère les travaux prévus sur le chemin du Bois des Pruniers et répond que les chemins seront entretenus et pris sur le budget fonctionnement.
M. le Maire demande s'il y a d'autres questions.
Mme Nathalie LAFON demande si la réhabilitation du Temple serait un gros investissement.
M. Jean-Claude GUILLOT prend la parole pour expliquer les projets du Bourg sur lesquels le Temple pourrait s'inscrire.
M. le Maire veut procéder au vote du budget mais M. Stéphane PAULIAC demande un vote à bulletin secret. 6 conseillers sont pour le vote à bulletin secret.

Le conseil municipal procède au vote :
15 bulletins :
Pour : 5
Contre : 9
Blanc : 1
Le budget est refusé.

M. le Maire demande ce qui doit être retravaillé dans le budget, M. Jean-Claude GUILLOT demande une réunion rapide de la commission finances.

La prochaine réunion du conseil municipal est fixée au 15 avril 2022 à 19H00 et la commission finances le 12 avril à 18H30.

Questions diverses :

M. Christian COURJAUD énonce le problème des sanitaires de la MAM. M. le Maire explique que l'entreprise DUTARTRE est venue pour faire un diagnostic et émet les solutions proposées.

Séance levée à 21H15.

Procès-Verbal de séance du Conseil Municipal du 06 Mai 2022
DE LA COMMUNE DE SAINT GENIS D'HIERSAC

L'an 2022, le 06 Mai à vingt heures trente, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de M. Jean-Claude GUILLOT, 1ER adjoint.

Date de la convocation : 29/04/2022 Nb de conseillers en exercice : 14 Votants : 13

Membres présents : Mmes Sylvie GUINFOLLEAU, Nathalie LAFON, Stéphanie ROTURIER, Mrs Christian COURJAUD, Aurélien GUILLOT, Yanick MENARD, Mathieu MOREAU, Rodolphe PREVOST, Emmanuel RIPPE, Bruno JACOB

Membres absents excusés : M. Fabien TRUTEAU procuration Jean-Claude GUILLOT, Nathalie SICART procuration à Rodolphe PREVOST, Stéphane PAULIAC procuration à Yannick MENARD

Secrétaire de séance : Sylvie GUINFOLLEAU

Séance ouverte à 20h40

1 CONVENTION POUR ASSURER LE REMPLACEMENT DES AGENTS AUPRES DU CENTRE DE GESTION

M. Jean-Claude GUILLOT explique que les collectivités peuvent solliciter les services du centre de gestion de la Charente pour :

- Assurer le remplacement des agents lors des absences
- Un accompagnement lors des recrutements
- Assurer un renfort dans le cadre d'un accroissement temporaire

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le 1er adjoint à signer cette convention afin d'adhérer à ce service. M. GUILLOT précise que cette adhésion n'occasionne aucune dépense tant que la collectivité n'a pas sollicité les services du CDG.

Le conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser le 1er adjoint à signer cette convention.

2 ADHÉSION A LA MÉDIATION PRÉALABLE OBLIGATOIRE AUPRES DU CENTRE DE GESTION

M. GUILLOT explique que depuis le 25 mars 2022, la médiation obligatoire peut être assurée pour les agents des collectivités territoriales par le Centre de Gestion,
En adhérant à cette mission, la collectivité signataire de la convention prend acte que les recours formés contre les décisions individuelles suivantes et qui concernent la situation des agents sont, à peine d'irrecevabilité, précédés d'une tentative de médiation :

- Refus de détachement, de placement en disponibilité ou en congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels
- Décision administratives individuelles défavorables relatives : à un élément de rémunération, à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental, au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou changement de cadre d'emploi obtenu par promotion interne, à la formation professionnelle, à l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires.

Pour pouvoir bénéficier de ce service, il y a lieu d'autoriser Le 1er Adjoint à signer cette convention, qui n'occasionne aucune dépense en l'absence de saisine du médiateur.

Le conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser le 1er adjoint à signer cette convention.

3 FIXATION DES TARIFS 2023 POUR LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE

Il y a lieu de réviser les tarifs pour la taxe locale sur la publicité extérieure avant le 1er juillet 2022, pour application au 1er janvier 2023.

Pour 2022, le conseil municipal avait fixé les tarifs pour la taxe locale publicité extérieure comme suit :

- Affichage non numérique 15.40€ si la superficie < ou = 50m² et 30.80€ si >50m²
- Affichage numérique 46.20 € si la superficie < ou = 50m² et 92.40€ si >50m²
- Enseigne : 30.80€ si la superficie est comprise entre 12m² et 50m² et 61.60€ au-delà de 50m²
- Exonération totale pour les pré-enseignes et les enseignes inférieures à 12m²

Pour 2023, je vous propose de fixer les tarifs pour la taxe locale publicité extérieure en se servant des tarifs de référence comme suit :

- Affichage non numérique 16.70€ si la superficie < ou = 50m² et 33,40€ si >50m²
- Affichage numérique 50.10 € si la superficie < ou = 50m² et 100.20€ si >50m²
- Enseigne : 33.40€ si la superficie est comprise entre 12m² et 50m² et 66.80€ au-delà de 50m²
- Exonération totale pour les pré-enseignes et les enseignes inférieures à 12m²

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, de fixer les tarifs pour la taxe locale publicité extérieure en se servant des tarifs de référence

4 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES AGENTS COMMUNAUX AU SIVOS

Il y a lieu de passer une convention avec le SIVOS pour la mise à disposition des agents communaux auprès du SIVOS. En effet, certains agents communaux travaillent quelques heures en plus pour le compte du SIVOS, la convention est nécessaire pour pouvoir refacturer ces heures au SIVOS.

Les agents concernés sont :

- Patricia MARTIN : 28h
- David LAFABLE : Sorties Scolaires
- Mickael MESNARD : Remplacement en cas d'absence des chauffeurs

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, d'autoriser le 1er adjoint à signer cette convention.

5 DEMANDE DE PROTECTION FONCTIONNELLE POUR MME BROTHIER

Mme Brothier Isabelle a sollicité le bénéfice de la protection fonctionnelle en application des dispositions de l'article 11 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, dans le cadre de son dépôt de plainte contre M. Fournier Wilfried pour harcèlement moral.

La commune est assurée auprès de Groupama et il y a lieu d'activer auprès de notre assurance la protection fonctionnelle afin qu'elle prenne en charge l'indemnisation des préjudices financiers et matériels subi (frais des avocats, frais médicaux...)

L'administration doit protéger ses agents lorsqu'ils sont victimes des attaques suivantes (sauf en cas de faute personnelle de l'agent) :

- *Atteintes volontaires à l'intégrité de la personne : Actes commis volontairement visant à porter atteinte à la vie physique ou psychique d'une personne : violences entraînant une mutilation ou une infirmité permanente, violences entraînantes ou non une incapacité totale de travail, violences habituelles sur un mineur ou sur une personne vulnérable, menaces de commettre un crime ou un délit contre une personne, tortures et actes de barbarie, etc.*

- *Violences*
- *Actes de harcèlement*
- *Menaces*
- *Injures*
- *Diffamations*
- *Outrages*

L'administration doit réparer, s'il y a lieu, le préjudice.

Le Conseil Municipal, accepte, à l'unanimité, d'activer la protection fonctionnelle pour Mme BROTHIER.

INFORMATIONS :

ÉLECTIONS PARTIELLES MUNICIPALES COMPLÉMENTAIRES

Dépôt des candidatures à la Sous-Préfecture de Cognac

Dates de dépôt des déclarations de Candidatures en vue du 1er tour de scrutin	Horaires d'accueil des candidats
Les Lundi 23, Mardi 24 Mai 2022 Le Mercredi 25 Mai 2022	De 8h30 à 12h00 – 13h30 à 16h30 De 8h30 à 12h00 – 13h30 à 18h00

Dates de dépôt des déclarations de Candidatures en vue du 2ème tour de scrutin	Horaires d'accueil des candidats
Le Lundi 13 juin 2022 Le Mardi 14 juin 2022	De 8h30 à 12h00 – 13h30 à 16h30 De 8h30 à 12h00 – 13h30 à 18h00

Aucune déclaration de candidature ne sera reçue après les dates indiquées ci-dessus

Afin d'élire UN conseiller municipal, l'élection municipale partielle complémentaire aura lieu en même temps que les élections législatives à la salle des fêtes de St Genis d'Hiersac

1er Tour : Le Dimanche 12 Juin 2022 de 8h à 18h

En cas de 2nd Tour : Le Dimanche 19 Juin 2022 de 8h à 18h

ÉLECTIONS LÉGISLATIVES

Déroulement des bureaux de vote : 2 bureaux de vote de 3 personnes

- *8h – 13h*
- *13h – 18h*

QUESTIONS DIVERSES

- Remerciement Carte de M. Menard Yanick

- Demande de contrôle des consommations d'électricité : M. Guillot explique que lors d'un rendez vous avec Mme Vigneron pour modifier le tarif jaune en tarif bleu, elle lui a signalé qu'il y avait une consommation importante au niveau du compteur Ecole/Mairie. Elle lui a proposé de mettre en place une vérification minute par minute pour mesurer par secteur les consommations. Cela couterait à la collectivité 350€.

- Etat des superficies des bâtiments communaux sup 1000m² avec le même numéro cadastral : M. Guillot informe que prochainement les collectivités devront donner la superficie de leur bâtiment pour faire un état des superficies des bâtiments communaux de plus de 1000m² qui seront à déclarer sur un site pour les demandes d'économie d'énergie. En ce qui concerne la commune, nous ne sommes pas concernés.

- M. Moreau explique que Mme Grosjean a été à nouveau victime de vandalisme chez elle (voiture taguée). Il se demande si la commune peut faire quelques choses ?

  M. Guillot et Mme Roturier répondent que ceci est du ressort de la Gendarmerie. M. Guillot explique qu'il a pris aussitôt contact avec Mme Grosjean et lui a conseillé de porter plainte et d'installer des caméras sur sa propriété.

- Mme Lafon fait part de sa déception car elle a appris par la Charente Libre certains faits qui ont eu lieu à la mairie et au sein du conseil municipal. M. Jacob est d'accord car lui aussi n'était pas au courant. M. Guillot explique que c'est un sujet compliqué et qu'il n'avait pas à divulguer les informations. Il propose de clore le sujet et d'en parler en dehors de la réunion.

- Mme Roturier donne les informations concernant la cérémonie du 8 mai. Horaire : 10h + moment de convivialité à la suite (café, viennoiserie). Elle demande qui sera présent pour l'aider ?

- Mme Roturier informe qu'elle a reçu M. Breton, directeur de la Palène lui demandant ce qu'il en était du spectacle itinérant du 14 Mai. Très surprise car personne n'était au courant. M. Breton explique que ça fait plus d'un an qu'il avait rencontré M. Le Maire afin d'organiser un repas après le spectacle. Mme Roturier explique que vu le délai, il est impossible de faire un repas. Elle propose qu'un pot offert par la municipalité soit servi à partir de 18h30.

- Mme Roturier propose que la commission « fêtes et cérémonies » se réunisse pour organiser le 21 juin et le 14 juillet. Un mail leur sera envoyé.

- M. Rippe explique que suite à des dégâts lors d'un coup de vent, les travaux de la toiture d'un logement locatif Route d'Angoulême commenceront le 9 mai et seront effectués par l'entreprise Thomas Jarnac. L'assurance prend en charge une partie des travaux.

- M. Rippe fait un point sur les travaux de broyage, de calcaire …dans les chemins. Ils avancent à une bonne cadence.

- M. Guillot JC fait le compte rendu de la réunion de la commission « Aménagement de Basse » avec la participation de Mme Partaud du CAUE : Lors de cette première réunion, Mme Partaud a présenté un avant-projet avec un esquisse pour cet aménagement. M. Guillot explique qu'un prochain rendez-vous aura lieu avec l'ATD16 afin de monter et de chiffrer le projet. Ce chiffrage permettra de lancer le marché de maîtrise d'œuvre.

  Séance levée à 22h11

Procès-Verbal de séance du Conseil Municipal du 07 Juin 2022
DE LA COMMUNE DE SAINT GENIS D'HIERSAC

L'an 2022, le 07 Juin à vingt heures trente, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de M. Jean-Claude GUILLOT, 1ER adjoint.

Date de la convocation : //2022 Nb de conseillers en exercice : 14 Votants : 12

Membres présents : Mme Nathalie LAFON, Stéphanie ROTURIER, Nathalie SICARD, Sylvie GUINFOLLEAU, Mrs Jean-Claude GUILLOT, Christian COURJAUD, Yanick MENARD, Mathieu MOREAU, Rodolphe PREVOST, Emmanuel RIPPE, Aurélien GUILLOT

Membres absents excusés : M. Fabien TRUTEAU, Stéphane PAULIAC procuration à Yannick MENARD, Bruno JACOB

Secrétaire de séance : Rodolphe PREVOST

Séance ouverte à 20h30

Procès-verbaux

Jean-Claude GUILLOT demande si le conseil accepte de revenir à des PV simples, ne pas rentrer dans les détails des échanges mais surtout noter les délibérations et leur vote. Ce PV serait envoyé par mail puis signé lors de la séance suivante par tous les conseillers.

1- Modification du plan comptable – passage de la M14 à la M57

Jean-Claude GUILLOT propose de passer à la M57 par anticipation au 01 janvier 2023. Isabelle BROTHIER présente la M57 et l'intérêt d'anticiper ce passage.

Il est demandé au conseil de délibérer afin d'autoriser le passage à la M57 et d'autoriser le maire à signer pour tout document relatif à cette modification.

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité, le passage anticipé à la M57 et autorise le maire à signer tous les documents relatifs à cette modification.

2- Renouvellement du contrat PEC de Christophe LASSUS

A compter du 09 juillet, le contrat PEC de M. Christophe LASSUS se termine. Jean-Claude GUILLOT propose le renouvellement de son contrat PEC pour une durée de 6 mois. Il souligne que le remboursement des charges par l'État est de 30%.

Le conseil municipal, accepte, à l'unanimité, de renouveler le contrat PEC de Christophe LASSUS pour une durée de 6 mois. Une réflexion sera à mener par la suite pour pérennisation de cet emploi.

Informations

- Planning des élections (voir tableau de répartition pour les bureaux de vote)
- Jean-Claude GUILLOT informe que le spectacle de La Palène s'est très bien déroulé.
- Choix des décorations de Noël :
- PLUI : Présentation de l'enveloppe urbaine
  Réunion à la CDC le 12 juillet pour définir une stratégie à présenter à l'État

Questions diverses

- Lettre de Mme La préfète de se restreindre en eau (population et services techniques)

Procès-Verbal de séance du Conseil Municipal du 23 Juin 2022
DE LA COMMUNE DE SAINT GENIS D'HIERSAC

L'an 2022, le 23 Juin à vingt heures trente, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de M. Jean-Claude GUILLOT, 1ER adjoint.

Date de la convocation : 31/05/2022 Nb de conseillers en exercice : 14 Votants : 14

Membres présents : Mme Nathalie LAFON, Stéphanie ROTURIER, Sylvie GUINFOLLEAU, Nathalie SICART, Mrs Jean-Claude GUILLOT, Christian COURJAUD, Yanick MENARD, Mathieu MOREAU, Rodolphe PREVOST, Emmanuel RIPPE, Bruno JACOB, Stéphane PAULIAC,

Membres absents excusés : M. Fabien TRUTEAU procuration Christian COURJAUD, Aurélien GUILLOT procuration à Yannick MENARD,

Secrétaire de séance : Nathalie SICART

Séance ouverte à 20h39

Le quorum est atteint.
Une urne est installée avec les bulletins de tous les conseillers municipaux et des bulletins blancs.
Deux assesseurs sont nommés : Mathieu MOREAU et Rodolphe PREVOST.

Élection du maire :
M. Jean-Claude GUILLOT demande au conseil qui souhaite se présenter en tant que maire, Stéphanie ROTURIER se propose. Le conseil procède au vote.
20H51 résultats

- 13 voix pour Stéphanie ROTURIER
- 1 vote blanc

Stéphanie ROTURIER est élue maire de la commune.
20h53 Arrivée de Sylvie GUINFOLLEAU

Décision du nombre d'adjoints :
Jean-Claude GUILLOT propose de passer au vote pour le nombre d'adjoints, la proposition de 4 adjoints est retenue à l'unanimité.

Votes pour les adjoints :
1er adjoint :
Stéphanie ROTURIER propose Jean-Claude GUILLOT en tant que 1er adjoint

- 15 voix pour Jean-Claude GUILLOT

Jean-Claude GUILLOT est élu 1er adjoint.

2e adjoint :
Stéphanie ROTURIER propose Emmanuel RIPPE en tant que 2e adjoint

- 14 voix pour Emmanuel RIPPE
- 1 voix pour Nathalie SICART

Emmanuel RIPPE est élu 2e adjoint.
3e adjoint :
Stéphanie ROTURIER propose Christian COURJAUD comme 3e adjoint :

- 15 voix pour Christian COURJAUD

Christian COURJAUD est élu 3e adjoint.
4e adjoint :
Stéphanie ROTURIER propose Yannick MENARD comme 4e adjoint :

- 13 voix pour Yannick MENARD

- 1 voix pour Nathalie SICART
- 1 voix pour Jacques PHELIPPEAU

Yannick Menard est élu 4e adjoint.

Fixation des indemnités du maire et des adjoints :
Stéphanie ROTURIER rappelle le plafond des indemnités :
Maire : 1567.43€ brut
Adjoints : 416.17€ brut
Indemnités actuelles
Maire : 1326.29€ brut
Adjoints : 281.20€ brut
Stéphanie ROTURIER propose de diminuer son indemnité pour augmenter celle des adjoints :
Maire : 1048.97€ brut 907.36€ net
Adjoint : 350.82€ brut 303.46€ net
La proposition est acceptée à l'unanimité par le conseil municipal.

Conseillers communautaires :
Les conseillers communautaires restent le maire, le 1er et le 2e adjoint

Commissions
Stéphanie ROTURIER précise qu'il faudra ajuster les compositions des commissions lors d'un prochain conseil.
Stéphanie ROTURIER souhaiterait que les 4 adjoints intègre la commission finances afin d'avoir une information globale.

Séance levée : 21H43

Procès-Verbal de séance du Conseil Municipal du 07 Juillet 2022
DE LA COMMUNE DE SAINT GENIS D'HIERSAC

L'an 2022, le 07 Juillet à vingt heures trente, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Mme Stéphanie ROTURIER, maire.

Date de la convocation : 01/07/2022 Nb de conseillers en exercice : 14 Votants : 13

Membres présents : Mme Stéphanie ROTURIER, Sylvie GUINFOLLEAU, Nathalie SICART, Mrs, Christian COURJAUD, Yanick MENARD, Mathieu MOREAU, Rodolphe PREVOST, Emmanuel RIPPE, Stéphane PAULIAC, Jacques PHELIPPEAU

Membres absents excusés :, Aurélien GUILLOT procuration à Yannick MENARD, Jean-Claude GUILLOT procuration à Stéphanie ROTURIER, Bruno JACOB procuration à Rodolphe PREVOST, Fabien TRUTEAU

Secrétaire de séance :

Séance ouverte à 20h36

Stéphanie ROTURIER informe de la démission de Nathalie LAFON. Sa lettre a été transmise à la préfecture. Sa démission a été acceptée et le conseil sera désormais au nombre de 14.

1- **Modification des commissions communales et intercommunales :**

Voir nouveau tableau ci-dessous :

COMMISSIONS COMMUNALES

BATIMENTS COMMUNAUX
Yannick MENARD (adjoint)
Emmanuel RIPPE (adjoint)
Christian COURJAUD (adjoint)
Jean-Claude GUILLOT (adjoint)
Rodolphe PREVOST
Jacques PHELIPPEAU

CIMETIERE
Yannick MENARD (adjoint)
Jean-Claude GUILLOT (adjoint)
Bruno JACOB
Mathieu MOREAU
Rodolphe PREVOST

FINANCES
Stéphanie ROTURIER (maire)
Jean-Claude GUILLOT (adjoint)
Yanick MENARD (adjoint)
Emmanuel RIPPE (adjoint)
Christian COURJAUD (adjoint)
Nathalie SICART
Aurélien GUILLOT

LOISIRS,SPORTS, CULTURE FETES ET CEREMONIES
Stéphanie ROTURIER (maire)
Sylvie GUINFOLEAU
Jacques PHELIPPEAU
Mathieu MOREAU
Rodolphe PREVOST
Stéphane PAULIAC

CALAMITES AGRICOLES
Mathieu MOREAU
Aurélien GUILLOT
Yanick MENARD (adjoint)

PLUI
Stéphanie ROTURIER (maire)
Jean-claude GUILLOT (adjoint)
Emmanuel RIPPE (adjoint)

VOIRIES ET CHEMINS (hors bourg et villages)
Emmanuel RIPPE (adjoint)
Aurélien GUILLOT
Bruno JACOB
Mathieu MOREAU
Christian COURJAUD (adjoint)
Yannick MENARD (adjoint)

CAUE
Christian COURJAUD - Titulaire

ARTISANAT ET COMMERCES
Jean-Claude GUILLOT (adjoint)
Mathieu MOREAU
Emmanuel RIPPE (adjoint)

CANTINES ET AFFAIRES SCOLAIRES
Emmanuel RIPPE (Adjoint)
Mathieu MOREAU
Nathalie SICART

PERSONNEL COMMUNAL ET CDG
Stéphanie ROTURIER (Maire)
Jean-Claude GUILLOT (adjoint)

CONSEILLER DEFENSE
Rodolphe PREVOST

OUVERTURE DES PLIS et CAO
Christian COURJAUD (adjoint)
Jean-Claude GUILLOT (adjoint)
Yanick MENARD (adjoint)
Mathieu MOREAU
Rodolphe PREVOST
Nathalie SICART

SIVOS ST GENIS/ST AMANT
Stéphanie ROTURIER (maire)
Nathalie SICART
Emmanuel RIPPE (adjoint)

BANQUE ALIMENTAIRE
Stéphanie ROTURIER (adjoint)

CNAS
Stéphanie ROTURIER (maire)
Isabelle BROTHIER (agent)

INFOS/ PETIT JOURNAL/INTERNET
Jean-Claude GUILLOT (adjoint)
Sylvie GUINFOLLEAU
Emmanuel RIPPE (adjoint)

SALLE DES FETES / SALLE ASSOC
Christian COURJAUD (adjoint)
Emmanuel RIPPE (adjoint)
Jacques PHELIPPEAU

PATRIMOINE VERNACULAIRE/TOURISME
Christian COURJAUD (adjoint)
Sylvie GUINFOLLEAU
Rodolphe PREVOST
Stéphane PAULIAC
Fabien TRUTEAU

SIAHP
Aurélien GUILLOT - Titulaire
Mathieu MOREAU - Suppléant

SYBRA
Rodolphe PREVOST - Titulaire
Bruno JACOB - Suppléant

SDEG 16
Jean-Claude GUILLOT - Titulaire
Jacques PHELIPPEAU - Suppléant

CCR
Stéphanie ROTURIER (Maire)
Jean-Claude GUILLOT (adjoint)
Emmanuel RIPPE (adjoint)

AMENAGEMENT DE BOURG
Jean-Claude GUILLOT (adjoint)
Aurélien GUILLOT
Christian COURJAUD (adjoint)
Yanick MENARD (adjoint)
Emmanuel RIPPE (adjoint)
Stéphane PAULIAC

SIVOS DU ROUILLACAIS
Rodolphe PREVOST - Titulaire
Mathieu MOREAU - Titulaire
Fabien TRUTEAU - Suppléant
Stéphanie ROTURIER - Suppléante

LA FOURRIERE
Stéphane PAULIAC - Titulaire

GDON
Aurélien GUILLOT - Titulaire
Stéphane PAULIAC - Titulaire

NATURA 2000
Rodolphe PREVOST - Titulaire
Aurélien GUILLOT - Suppléant

ATD 16
Jean-Claude GUILLOT - Titulaire
Stéphanie ROTURIER - Suppléante

AMENAGEMENT DES VILLAGES
Christian COURJAUD (adjoint)
Stéphane PAULIAC
Yanick MENARD (adjoint)
Rodolphe PREVOST
Nathalie SICART

SILFA
Mathieu MOREAU - Titulaire

2- Demande d'acquisition d'une concession par un ancien habitant :

La tutrice de M. Jean-Claude RONSENAC nous a demandé s'il était possible qu'il soit enterré à Saint-Genis d'Hiersac dans la concession de ses parents ou que l'urne soit scellée sur le caveau. Après vérification, cette concession n'est pas familiale et M. Jean-Claude RONSENAC ne pourra donc pas être enterré avec ses parents.

Stéphanie ROTURIER demande si nous pouvons lui proposer d'acheter une concession ou une cavurne étant donné que M. RONSENAC a longtemps vécu sur la commune.

Après délibération, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, d'accorder le droit à M. Jean-Claude RONSENAC d'acheter une concession ou une cavurne sur le cimetière de la commune.

3- Adhésion Payfip

La trésorerie de Cognac nous propose de mettre en place via le site de la DGFIP, un lien afin que les personnes ayant des impôts/loyers à payer puissent le faire en ligne.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Mme le maire à signer une convention avec la Trésorerie afin d'adhérer à Payfip et demander à notre prestation informatique de le mettre en place.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité, d'autoriser le Maire à signer la convention pour l'adhésion à Payfip.

4- Taxes foncières : Limitation de la durée des exonérations sur les nouvelles constructions et institution d'une taxe sur les logements vacants :

La Maire explique que dans la perspective d'optimiser les recettes fiscales des communes, la commune a la possibilité de limiter la portée de l'exonération de 2 ans de taxe foncière bâtie sur les constructions nouvelles à usage d'habitation, ce en prenant une délibération avant le 01/10/2022. La commune a également la possibilité, toujours dans cette perspective, d'instituer la taxe d'habitation sur les logements vacants. Cette taxe, due par le propriétaire du local à usage d'habitation, est destinée à inciter les propriétaires à louer ou vendre leur bien et permet également d'accroître les recettes fiscales de la collectivité. Pour être assujetti, le logement habitable non meublé doit être considéré comme vacant depuis deux ans à la date du 1er janvier de l'année d'imposition. La vacance ne doit pas être involontaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, refuse, à l'unanimité, de limiter l'exonération de 2 ans de taxe foncière bâtie sur les constructions nouvelles à usage d'habitation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, refuse, à l'unanimité, d'instituer une taxe sur les logements vacants.

5- Demande d'acquisition d'une partie du domaine public à Roissac

M. Eric Legris, domicilié Rue des Tilleuls à Roissac demande la possibilité d'acquérir le chemin rural qui passe devant son habitation. Devenu une impasse depuis quelques années, il y a que lui et M. Boucherie qui l'emprunte. Depuis environ 18 ans, le chemin a été goudronné par M. Legris.
La commune s'est renseignée auprès de M. Boucherie, qui a donné son accord,
Prix de vente : 9€ le m² - environ 225m² (2025€) – Géomètre à la charge de M. Legris

Deux propositions sont faites au conseil :

- Proposer à M. Legris et à M. Boucherie d'acheter les parties du chemin qu'ils se sont appropriés respectivement
- Ne vendre qu'une partie à M. Legris et laisser M. Boucherie cultiver l'autre tacitement.

Le Conseil propose de rencontrer M. BOUCHERIE et de reporter la décision. Le conseil décide ne pas baisser le prix de 9€ le m2 mais de prendre en charge les frais de géomètre lors de la vente.

Questions diverses

1- **Repas du 13 juillet 2022 :**

- Seront présents pour préparer : Stéphane PAULIAC, Yanick MENARD, Mathieu MOREAU, Aurélien GUILLOT, Jean-Claude GUILLOT, Emmanuelle RIPPE, Stéphanie ROTURIER
- Yanick MENARD et Stéphane PAULIAC sont les responsables artificiés
- Le balisage : personnel communal +volontaires bénévoles
- Mathieu MOREAU fournit les
- Apéritifs 19H : punch – soupe charentaise
- Le DJ est le même que l'année dernière
- La buvette est tenue par l'association du foot

2- Stéphane PAULIAC demande si une date est fixée pour le marché en fête.

3- Yanick MENARD a RDV à 13H30 pour la fibre de l'école avec Jacques PHELIPPEAU. Il propose de tirer un fil du bureau à la cantine en régie + RDV demain (le 08 juillet) pour le SIVOS.

4- Rodolphe PREVOST informe qu'un repas de village est prévu aux Avenants le 29 juillet, il demande de prévoir les tontes sur le planning des agents.

5- Stéphanie dit que suite à un problème à la salle des fêtes, il faut revoir les conventions de locations

Date du prochain conseil : 2 septembre 2022 20H30

Séance levée : 22H35